

FORFAIT STRUCTURE 2021



THIERRY BOUR

Le forfait structure est une aide financière permettant de « faciliter » la gestion du cabinet d'après la CNAM. Il prend de plus en plus d'ampleur au fil des années. Le forfait structure est destiné à l'organisation et à l'informatisation des cabinets individuels ou de groupe, quels que soient la spécialité médicale et le secteur d'exercice (secteur 1 ou 2). L'aide financière du forfait structure est calculée selon le niveau d'atteinte des indicateurs (au 31 décembre de l'année en cours) et avec un système par points (7 €/point). **La campagne de déclaration des indicateurs pour le forfait structure 2020 a démarré le 1^{er} décembre 2020 et se terminera le 31 janvier 2021. La déclaration pour obtenir le forfait structure doit se faire sur votre compte amelipro** (« Ma convention » accessible via l'onglet « Indicateurs Convention médicale (ROSP) » de la rubrique « Activités »).

Pour être pris en compte, **votre logiciel de télétransmission doit être équipé d'une version 1.40 addendum 6** et des avenants au cahier des charges Tiers payant ACS et Tiers payant ALD-Maternité avant le 31 décembre 2020. Compte tenu de la pandémie Covid-19 et de ses effets sur l'activité médicale, **l'indicateur portant sur le taux de FSE est neutralisé pour l'année 2020** pour l'ensemble des médecins. Il sera considéré comme atteint pour le calcul de la rémunération.

COMMENT DÉCLARER LES INDICATEURS DU FORFAIT STRUCTURE ?

Pour aider les médecins à déclarer leurs indicateurs pour l'année 2020, l'Assurance Maladie a élaboré un guide consultable sur [amelipro](https://www.ameli.fr) :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/714339/document/guide_comment_declarer_indicateurs_forfait_structure_2020_-_assurance_maladie_0.pdf

La déclaration peut éventuellement se faire sur un formulaire papier (téléchargeable à partir du guide). Il y a aussi une « note méthodologique » détaillée que l'on peut télécharger sur son compte « amelipro ».

Il y a 2 volets :

VOLET 1 : équipement du cabinet : 280 points soit 1 960 €

3 indicateurs cette année à déclarer

Indicateur 1 : Disposer d'un logiciel métier avec logiciel d'aide à la prescription (LAP) certifié par la HAS et compatible DMP. Le LAP certifié n'est pas exigé si la spécialité ne dispose pas d'une offre logiciel LAP pour 2020. Vous ne devez alors remplir que le critère lié à l'indicateur sur le logiciel métier compatible DMP. Les spécialités concernées sont automatiquement gérées par amelipro (l'ophtalmologie bénéficie de cette dérogation pour le LAP). Pour prise en compte de la compatibilité DMP, il faut au moins une interaction avec le DMP avant le 31 décembre. Mais, en 2020, un logiciel métier compatible DMP ou associé à un connecteur associé (type Icanopée) suffit.
Indicateur 2 : Disposer d'une messagerie sécurisée de santé. Soit déclaratif, soit pris en compte automatiquement.
Indicateur 3 : Affichage des horaires d'ouverture du cabinet dans annuaire santé. A valider avant le 31 décembre sur amelipro

VOLET 2 : service aux patients

Le volet 2 est accessible si tous les indicateurs du volet 1 sont atteints.

Pour les détails, cf. la note méthodologique sur votre compte « amelipro ».

Champs	Indicateurs	Nombre de points en 2020	Equivalent en €	Type d'indicateur	Justificatif
Volet 2 (rémunération uniquement si les indicateurs du volet 1 sont atteints ; chaque indicateur du volet 2 est indépendant des autres)	1. Dématérialisation des téléservices	90	630 €	Automatisé	Attestation sur l'honneur
	2. Capacité à coder les données médicales	50	350 €	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	3. Implication dans les démarches de prise en charge coordonnées de patients	120	840 €	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	4. Amélioration du service offert aux patients	70	490 €	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	5. Valorisation de la fonction de maître de stage	50	350 €	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	6. Valoriser le recours à la télémedecine - aide à l'équipement pour vidéotransmission sécurisée	50	350 €	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	7. Valoriser le recours à la télémedecine ; aide à l'équipement pour équipements médicaux connectés	25	175 €	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	8. (nouveau) - valoriser la prise en charge des soins non programmés dans le cadre d'une organisation territoriale régulée	150	1 050 €	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
		605 points	4 235 €		

Note : le 8^e indicateur du volet 2 est nouveau : valoriser la « participation à une organisation proposant la prise en charge de soins non programmés dans le cadre d'une régulation territoriale »

Ce nouvel indicateur est mis en place pour valoriser l'implication des médecins dans le cadre d'une organisation territoriale régulée pour répondre aux besoins de soins non programmés hors dispositifs de PDSA. **Cette organisation s'inscrit notamment dans le cadre des missions mises en place par les Communautés Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).** Cette réponse implique à la fois les médecins de premier recours et de second recours quelle que soit leur spécialité médicale.

Cet indicateur est valorisé dès 2020 à hauteur de 150 points.

A noter que pour bénéficier de la participation au financement du recrutement d'un assistant médical au sein d'un cabinet médical, il faut avoir validé le volet 1 du forfait structure.

Pour le détail sur le recrutement des assistants médicaux, voir les articles sur le sujet dans les ROF 218, 219 et 220.